



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**LORS DES TRAVAUX DE LA CALE D'ACCES**  
**A LA PLAGE DE FONCILLON**  
**DU 02 AVRIL AU 02 MAI 2009**

TC/CB  
APM 09/0260

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTION EQUIPEMENTS, sise 3 bis rue des Colombes - 17200 ROYAN, en date du 24 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement lors des travaux de réparation du couronnement de la cale d'accès à la plage de Foncillon,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise CONSTRUCTION EQUIPEMENTS est autorisée à effectuer des travaux de réparation du couronnement de la cale d'accès à la plage de foncillon du 02 avril au 02 mai 2009.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera perturbée à la cale d'accès à la plage de Foncillon pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera installé sur la rampe d'accès aux droits du chantier et sera assuré par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 mars 2009

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT